



## AVENANT N°5 AU CONTRAT DE SANTE COLLECTIVE

Entre : **LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**  
 Adresse : 8 rue du Chanoine PLOTON  
 42007 SAINT ETIENNE

*Ci-après dénommé le Souscripteur,  
d'une part,*

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**  
 Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité  
 immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584  
 Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

*Ci-après dénommée la MNT,  
d'autre part,*

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel du SDIS de la LOIRE,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre le SDIS de la LOIRE et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avenant de prorogation à la Convention de participation, pour une durée de un an,

### Article 1<sup>er</sup> – Modification des cotisations

Conformément à l'article 1.4 du cahier des clauses particulières concernant l'évolution des cotisations, les taux de cotisation sont majorés à la suite à l'application des conditions de révisions prévues en cas d'aggravation de la sinistralité, des évolutions réglementaires et de l'indexation du PMSS.

#### BASE

##### ACTIFS

	TTC	PMSS
Adulte	49,39 €	1,28%
Conjoint	49,40 €	1,28%
Enfant	22,60 €	0,58%
Famille	143,99 €	3,73%

##### RETRAITES

	TTC	PMSS
Adulte	104,27 €	2,70%
Conjoint	104,27 €	2,70%
Enfant	22,60 €	0,58%
Famille	253,76 €	6,57%

#### PREMIUM

##### ACTIFS

	TTC	PMSS
Adulte	90,84 €	2,35%
Conjoint	90,84 €	2,35%
Enfant	41,62 €	1,07%
Famille	264,95 €	6,86%

##### RETRAITES

	TTC	PMSS
Adulte	191,81 €	4,96%
Conjoint	191,81 €	4,96%
Enfant	41,62 €	1,07%
Famille	466,86 €	12,08%

**Article 2 – Date de prise d'effet**

Les dispositions du présent avenant prennent effet le **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES**

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

**Pour le Souscripteur**

A Paris,

Le 26 juin 2024

**Pour la Mutuelle Nationale  
Territoriale**

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement



Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité  
4 rue d'Athènes 75009 PARIS  
N° SIREN 775 678 684 / LEI 9695000QBHEMSMEPF20  
Tél : 01 42 47 23 45